

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2024-034

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDETS /	
86-2024-02-01-00010 - Récépissé de déclaration modificative CCAS de	
Buxerolles (2 pages)	Page 3
DDT 86 /	
86-2024-02-02-00002 - Arrêté 2024 / DDT / SHUT / 11 portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) suite à la nomination de M. Raphaël SANTURETTE, adjoint au responsable du service habitat, urbanisme et territoires à la Direction Départementale des Territoires (2 pages)	Page 6
PREFECTURE de la VIENNE / Cabinet	_
86-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral n°2024-CAB-051 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Colonel HC Marc HOREAU,	
directeur départemental du SDIS de la Vienne (2 pages) 86-2024-02-06-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-CAB-052 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Colonel François SCHMIDT,	Page S
directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne (2 pages) 86-2024-02-06-00003 - Arrêté préfectoral n°2024-CAB-053 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en uvre opérationnelle au SDIS de la	Page 12
Vienne (2 pages)	Page 15
UDAP /	rage is
86-2024-02-01-00009 - dp08600424A0003 Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une	
autorisation du ministre chargé des sites (2 pages) 86-2024-02-01-00008 - dp08619124E0001 Autorisation de travaux sur	Page 18
immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites (2 pages)	Page 21

DDETS

86-2024-02-01-00010

Récépissé de déclaration modificative CCAS de Buxerolles



Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 268600475

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le décret du 15 février 2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2022-014-DDETS du 3 novembre 2022 donnant délégation de signature à Madame Agnès MOTTET directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 2024-001-DDETS du 19 janvier 2024 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2024-003-DDETS-DIR du 20 janvier 2024 de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu le récépissé de déclaration modificative du 14 septembre 2023 prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2016 établi suite à la loi ASV n°2015-1776 du 28 décembre 2015 (loi d'adaptation de la société au vieillissement) en vertu de laquelle les activités d'assistance à personnes âgées et handicapées en mode prestataire sont passées au 1er janvier 2016 sous la compétence des conseils départementaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2022-A-DGAS-DA-SE-0184 du Conseil départemental en date du 14 mars 2022 ;

Vu votre demande datée du 3 janvier 2024 afin que l'établissement secondaire devienne établissement principal ;

Le Préfet de la Vienne et par subdélégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vienne ;

Constate

- Que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'établissement principal du CCAS de Buxerolles est :
 - domicilié 1 rue de l'Hôtel de Ville 86380 Buxerolles
 - dotée du n° Siret 268600475 00027
 - enregistrée sous le N° SAP 268600475
- Que le présent récépissé récapitule toutes les activités de Services à la personne relevant du dispositif de « déclaration » ainsi que du régime « autorisation » du Conseil Départemental;

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance administrative à domicile

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS

Adresse postale : 4, rue Micheline Ostermeyer - CS 10560 - 86021 Politiers cedex - Standard : 05 17 84 50 00

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental dans le département de la Vienne (86) (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration modificative courent à compter du 1er janvier 2024.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Poitiers, le 1^{er} février 2024

P/ Le Préfet de la Vienne et par subdélégation,

P/ La Directrice départementale de l'emploi, du

travail et des solidarités,

La Cheffe du Pôle

Instrition Sofidarités Emploi, 4 rue Micheline Ostermeyer

CS 10580

65021 POITIERS Cedex Anne DE LAFOSSE

Surrey el ex

DDT 86

86-2024-02-02-00002

Arrêté 2024 / DDT / SHUT / 11 portant délégation de signature pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) suite à la nomination de M. Raphaël SANTURETTE, adjoint au responsable du service habitat, urbanisme et territoires à la Direction Départementale des Territoires





DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'ANRU DE LA VIENNE

Arrêté n° 2024-DDT-11 portant délégation de signature

Le préfet de la Vienne,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements;

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de renouvellement urbain, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements;

Vu le décret NOR : INTA2205042D du 15 février 2022 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du département de la Vienne ;

Vu la décision de nomination de M. Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Vienne;

Vu la décision de nomination de M. Christophe LEYSSENNE, directeur départemental adjoint des territoires;

Vu la décision de nomination de M. Fabrice PAGNUCCO, responsable du service habitat, urbanisme et territoires à la direction départementale des territoires ;

Vu la décision de nomination de M. Raphaël SANTURETTE, adjoint au responsable du service habitat, urbanisme et territoires à la direction départementale des territoires ;

20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex - www.vienne.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires de la Vienne, délégué territorial adjoint de l'ANRU pour signer, pour un montant inférieur à 100 000 € HT:

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée par ordre de priorité à M. Christophe LEYSSENNE (directeur départemental adjoint des territoires), à M. Fabrice PAGNUCCO (responsable de service du service habitat urbanisme et territoires), à M. Raphaël SANTURETTE (adjoint au responsable du service habitat urbanisme et territoires), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article pour un montant inférieur à 100 000 € HT.

ARTICLE 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Poitiers, le 0 2 FEV. 2024

le préfet

Jean Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-06-00001

Arrêté préfectoral n°2024-CAB-051 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Colonel HC Marc HOREAU, directeur départemental du SDIS de la Vienne

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024-CAB-051 en date du 6 février 2024

Portant délégation de signature au Colonel HC Marc HOREAU Directeur départemental du SDIS de la Vienne

Le Préfet de la Vienne,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1539 du 30 janvier 2024, portant mutation du colonel hors classe Marc HOREAU à compter du 1^{er} février 2024 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1540 du 30 janvier 2024, portant détachement du colonel hors classe Marc HOREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2022/SPP/0117 portant titularisation et détachement du colonel François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE:

Article 1er : Délégation est donnée au colonel hors classe Marc HOREAU, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,

- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.
- **Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne,
- **Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.
- **Article 4** : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-06-00002

Arrêté préfectoral n°2024-CAB-052 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024-CAB-052 en date du 6 février 2024

Portant délégation de signature au Colonel François SCHMIDT Directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne

Le Préfet de la Vienne,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1539 du 30 janvier 2024, portant mutation du colonel hors classe Marc HOREAU à compter du 1^{er} février 2024 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1540 du 30 janvier 2024, portant détachement du colonel hors classe Marc HOREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2022/SPP/0117 portant titularisation et détachement du colonel François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-051 du 6 février 2024 donnant délégation de signature au colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE:

Article 1er : A compter du 1^{er} février 2024, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne délégation est donnée au

colonel François SCHMIDT, à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services.
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne.

Article 3 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

PREFECTURE de la VIENNE

86-2024-02-06-00003

Arrêté préfectoral n°2024-CAB-053 en date du 6 février 2024 portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en uvre opérationnelle au SDIS de la Vienne

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2024-CAB-053 en date du 6 février 2024

Portant délégation de signature au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD

Chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle au SDIS de la Vienne

Le Préfet de la Vienne,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

VU l'article L.222-1 du code des relations entre le public et l'administration;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1539 du 30 janvier 2024, portant mutation du colonel hors classe Marc HOREAU à compter du 1^{er} février 2024 au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2023/SPP/1540 du 30 janvier 2024, portant détachement du colonel hors classe Marc HOREAU sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2021/SPP/1362 du 23 juillet 2021 portant recrutement par voie de détachement du colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2022/SPP/0117 portant titularisation et détachement du colonel François SCHMIDT sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint de la préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne n° 2013/SPP/409 du 22 mai 2013 portant nomination de Monsieur David MAILLEFAUD, lieutenant-colonel, à l'emploi de chef de groupement affecté comme chef de pôle mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne à compter du 15 mars 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-051 du 6 février 2024 donnant délégation de signature au colonel hors classe Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-CAB-052 du 6 février 2024 donnant délégation de signature au François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRÊTE:

Article 1er: A compter du 1^{er} février 2024, en cas d'absence ou d'empêchement du colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Vienne, délégation est donnée au Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle mise en œuvre opérationnelle du service d'incendie et de secours de la Vienne à l'effet de signer toutes les correspondances, concernant la direction départementale du service d'incendie et de secours de la Vienne, dans les domaines suivants :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs pompiers de la Vienne,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont cependant réservés à la signature du préfet :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales aux services,
- les correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, aux maires des communes de plus de 10.000 habitants, aux conseillers départementaux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics intercommunaux, aux présidents des chambres consulaires.

Article 2 : Le préfet est destinataire de toutes les correspondances, quelle qu'en soit la forme, adressées dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la Vienne et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

UDAP

86-2024-02-01-00009

dp08600424A0003

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086004 24 A0003 U8601 déposée par SEFAIR ENERGIES SEFAIR ENERGIES est refusée pour les motifs suivants :

La qualité du site se caractérise par un paysage remarquable composé de plusieurs entités, classé par son intérêt pittoresque et historique : le cours d'eau, la vallée ouverte, les séquences pittoresques des falaises dominant la rivière et le plateau livrant des vues panoramiques. Par ailleurs, ce paysage intègre des ensembles bâtis de facture patrimoniale (volumes, façades, matériaux et mise en œuvre traditionnels). Dans ce cadre, la qualité du site se concentre en particulier sur un ensemble de couvertures homogène, en tuiles traditionnelles, qui constitue un ensemble architectural cohérent dans les vues proches et lointaines.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques noirs et brillants sur une de ces couvertures en tuile crée une rupture visuelle avec son support et avec le paysage bâti traditionnel ancien et entre, par conséquent, en contradiction avec l'objectif de présentation du site classé visé en annexe, par son implantation, sa mise en œuvre et le choix des matériaux et finitions proposés. Les dispositions architecturales (et paysagères) du projet seraient donc de nature à en porter atteinte.

Après analyse du site, il sera prêté une attention particulière à l'adaptation du projet, au terrain, à l'implantation, à la volumétrie, à l'aspect architectural en reprenant la typologie du bâti traditionnel même si le résultat est d'une facture contemporaine de qualité, à savoir :

- Il convient d'étudier une solution alternative de pose de panneaux photovoltaïques sur un appentis ou une toiture secondaire, une annexe ou au sol, de façon à ce qu'ils restent non visibles depuis l'espace public.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX

05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

D---- 4 ---- 0

Le demandeur pourra obtenir toutes informations complémentaires relatives à l'instruction de son dossier auprès du service instructeur et/ou pourra prendre rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France afin que ce dernier apporte les conseils architecturaux, urbains et paysagers nécessaires avant dépôt d'un nouveau dossier.

Pour votre information, nous vous invitons à prendre conseil auprès d'organismes indépendants (France rénov, CRER ...) pour évaluer la rentabilité de cet équipement.

D'autre part, des qualifications sur l'équipement et le mode de pose pourraient être exigées par votre assureur en cas de sinistre (risque incendie, décrochage de l'équipement ...).

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne

Fait à Poitiers Pour le Préfet et par délégation,

Architecte des Bâtiments de France Madame Régina CAMPINHO

En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé des sites vaut décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent peut être formé dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

UDAP

86-2024-02-01-00008

dp08619124E0001

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites



DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.341-10 et R.341-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature du préfet ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

ARRÊTE

L'autorisation de travaux relative à la demande n°DP 086191 24 E0001 U8601 déposée par Monsieur FOURNIER Philippe est refusée pour les motifs suivants :

La qualité du site se caractérise par un paysage remarquable composé de plusieurs entités, classé par son intérêt pittoresque et historique. Par ailleurs, elle intègre des ensembles bâtis de facture patrimoniale (volumes, façades, matériaux et mise en œuvre traditionnels).

Le projet d'ouverture d'une nouvelle baie de proportion horizontale, fermée avec des menuiseries en PVC blanc à grands carreaux sur un mur en maçonnerie traditionnelle crée une rupture visuelle avec son support et avec le paysage bâti ancien et entre, par conséquent, en contradiction avec l'objectif de présentation du site classé visé en annexe, par son implantation, sa mise en œuvre et le choix des matériaux et finitions proposés. Les dispositions architecturales (et paysagères) du projet seraient donc de nature à en porter atteinte.

- (2) Après analyse du site, il sera prêté une attention particulière à l'adaptation du projet, au terrain, à l'implantation, à la volumétrie, à l'aspect architectural en reprenant la typologie du bâti traditionnel même si le résultat est d'une facture contemporaine de qualité, à savoir :
- Les baies seront de proportions plus hautes que larges.
- La baie à créer recevra un linteau formé par une poutrelle en acier profil I ou en bois, avec jambages en pierre de taille (épaisseur minimale 10 cm et d'appareillage identique à celui des baies existantes). Les poutres et jambages en béton enduit sont à proscrire.
- La profondeur du tableau de la nouvelle baie sera identique à celle des baies existantes.
- L'ensemble des menuiseries des fenêtres et porte-fenêtres à remplacer seront en bois peint de teinte claire, type gris clair ou blanc cassé. Les fenêtres comporteront 4 à 6 carreaux traditionnels par ouverture. Les petits bois seront saillants à l'extérieur.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne - Hôtel de Rochefort, 102 Grand'Rue, 86020 Poitiers CEDEX 05 49 55 63 27 - udap.vienne@culture.gouv.fr

D---- 4 ---- 0

La date opposable de l'arrêté est celle de la publication au recueil des ac Vienne.	tes administratifs de la préfecture de la
Par subdélégation à la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture	et du patrimoine de la Vienne
	Fait à Poitiers Pour le Préfet et par délégation,
Are En cas de désaccord, la présente décision peut faire l'objet d'un recours que recours hiérarchique auprès du ministre chargé des sites dans un délai d	
de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet décision de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif deux mois à compter de la notification de la présente décision.	ou le ministre chargé des sites vaut